

A. AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° DNCMP/77./T.../2018 POUR LA CONSTRUCTION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE KANEGWA

Date de publication : 24 / 04 / 2018

Date d'ouverture des offres: 14 / 05 / 2018

1. Objet de l'Avis d'appel d'offres

1. Par le présent Avis d'Appel d'Offres (AAO), la commune de Bukeye invite les Soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réalisation des travaux *de construction du Réseau d'Adduction d'Eau Potable KANEGWA*, en Commune KIGANDA, province MURAMVYA, le marché est en **un seul lot**.

Financement du Marché

2. Le présent Marché est financé sur le Budget Général de l'État, exercice 2018 via le FONIC.

3. Garantie de soumission

Une garantie de soumission d'un montant égal à DEUX millions (2.000.000) FBU de la soumission sous forme d'une garantie bancaire est exigée. Les chèques certifiés ne sont pas acceptés.

4. Spécifications du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres national (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont constitués **d'un seul lot**.

5. Les travaux de construction *du Réseau d'Adduction d'Eau Potable Kanegwa* qui font objet du **présent Avis d'Appel d'Offres sont réparties en un seul lot**.

6. L'ensemble des **travaux** de construction *du Réseau d'Adduction d'Eau Potable Kanegwa* s'étend sur un délai maximum de trois **(3) mois** calendaires.

Toutefois, le soumissionnaire peut proposer un délai plus court que celui stipulé ci-dessus.

Condition de participation.

7. La participation au Marché est ouverte, à égalité de conditions, à toute Personne Physique ou Morale *[qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un Groupement ou association (consortium) de soumissionnaires avec un Chef de File]* possédant les conditions juridiques techniques, et les capacités financières nécessaires à l'exécution du Marché.

Ne peut participer à l'Appel d'Offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics.

Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

8. Le dossier d'appel d'offres peut être consulté au secrétariat de la commune KIGANDA pendant les heures de service de 7h 30' à 15 h 30' à partir de la date de publication de l'avis d'appel d'offres. ; à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Bureau de la Commune KIGANDA

Tél. (257) 69108276/68381995

Moyennant le paiement de cent mille (100 000fbu) francs burundais : dont la moitié est à verser sur le compte N° 11 01/001-04 ouvert à la BRB et l'autre moitié sera versé au compte N° 08022020101-23 Ouvert à la BANCOBU au nom de la commune de KIGANDA

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen de formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

9. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

Madame l'Administrateur de la commune KIGANDA

Personne Responsable des Marchés Publics

En mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14, section 1.

Visite du site

10. Une visite site du chantier sera organisée le... 04 / 05 /2018 à partir de 10h00. Le lieu de rencontre sera le chef lieu de la commune KIGANDA

Présentation de l'offre

11. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de **deux millions (2.000.000) FBU**. Les chèques certifiés ne sont pas acceptés.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés. Les Offres doivent être paginées, paraphées, et comprendre une table des matières.

12. Les offres devront être remises au Secrétariat de la commune KIGANDA au plus tard le 14 / 05 /2018 à 10 heures. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres doivent être accompagnées des originaux des bordereaux d'achat du DAO.

Validité des offres

14. Toutes les offres sous plis fermés, doivent être déposées au secrétariat de la commune KIGANDA, sise à KIGANDA au plus tard le ... 14 / 05 /2018 à 10 heures précises. Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

15. Les offres seront ouvertes, en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants et le représentant du FONIC à la commune KIGANDA au plus tard le 14 / 05 / 2018 à 10 heures 30 précises. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des marchés publics, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la dite séance et donne copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès verbal d'ouvertures des offres.

Critères de qualification des soumissionnaires.

16. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

16.1. Au niveau administratif :

1. La Preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. La Caution de soumission sous forme de garantie bancaire suivant le modèle du DAO;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché;
4. Les statuts du soumissionnaire (personne morale) (copies) ;
5. Une Attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par les services de l'OBR;
6. Le Certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
7. Le Registre de commerce (copies);
8. Une Attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce d'au mois trois mois;
9. Une attestation de non redevabilité de l'INSS en cours de validité ;
10. L'adresse fixe et connue du soumissionnaire ;

16.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux :

a) Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception définitive ou provisoire) ;

b) Le plan de charge des marchés en cours ;

c) Les principaux éléments du matériel envisagés pour la réalisation du marché ainsi que les preuves de possession ou de location;

d) Les qualifications et l'expérience sur chantier des ingénieurs et techniciens dont la candidature est proposée pour le Marché.

16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité d'une ligne de crédit certifiant que le soumissionnaire dispose de liquidité et/ou des facilités de crédit qui lui permet de bien exécuter le marché

16.4. En cas de groupement

Les offres présentées par un groupement de deux ou plusieurs Entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- l'offre doit présenter tous les renseignements exigés ci-dessus pour chaque membre du groupement d'entreprises ;
- l'offre sera signée de manière à engager tous les membres du groupement ;
- l'un des membres sera nommé responsable du groupement : cette nomination sera attestée par la présentation d'une procuration signée par les représentants de chacun des membres du groupement dûment habilités ;
- l'offre comprendra un accord provisoire de groupement d'Entreprises qui établira notamment que tous ses membres seront responsables conjointement et solidairement pour l'exécution du Marché ; que le membre responsable sera autorisé à assumer les responsabilités et à recevoir des instructions pour le compte et au nom de l'un des membres et de tous ; que l'ensemble de l'exécution du Marché, y compris les paiements, lui sera exclusivement confié. Les membres doivent fournir un acte légalisé (notarié) de leur groupement.

Fait à KIGANDA , le 25 / 04 / 2018

L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMUNE KIGANDA

NDABUBAHA Céline

P.O CTO

